

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Délivré par  
Le Maire au nom de la commune

Dossier N° : DIA 061 145 22 D 00110

DOMFRONT EN POIRAIE

MAIRIE DE DOMFRONT EN POIRAIE

Place de la Roirie - Domfront 61700 - Domfront  
en Poirais

Tél : 0233306060 - Fax : 0233306067

Courriel : urbanisme@villededomfront.fr

BIEN : Bâti sur terrain propre

Décision n° 2022-110

Déposé le : 07/11/2022

Par :

Maître Trisha CLOSTERMANN  
Notaire  
9 Rue des Barbacanes  
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

Représentant de : Mme Simone LECUISINIER  
28 Rue de la Gare  
61700 Domfront en Poirais  
Et les consorts QUENTIN

Sur un terrain sis à : 10 Rue du Champ au Gué  
61700 Domfront en Poirais

Parcelle : AN 208  
Surface totale : 700 m<sup>2</sup>

Le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

Vu la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant délégation à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le PLU approuvé le 24/02/2006 et modifié les 09/07/2009, 09/09/2011 et 14/12/2017 ;

Faisant suite à l'affaire citée en référence, et après examen, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme, la ville de DOMFRONT EN POIRAIE,

DÉCIDE

Article Unique :

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir les biens indiqués ci-dessus.

Le 7 novembre 2022

le Maire  
Bernard SOUL

Accusé de réception en préfecture  
061-200059194-20221107-DECIS2022-110-AU  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

